



RÈGLEMENT CONCOURS

MAISONS ET LIEUX FLEURIS 2026

QUATRE SAISONS POUR FLEURIR





RÈGLEMENT CONCOURS

MAISONS ET LIEUX FLEURIS 2026

Valoriser l'engagement des habitants en faveur du végétal et de la qualité du cadre de vie

Le Loiret engagé pour la qualité du cadre de vie

Le Loiret a retrouvé en 2025 le label Département Fleuri, décerné par le Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF). Cette distinction nationale reconnaît l'engagement des collectivités et des habitants en faveur d'un cadre de vie de qualité.

Le concours départemental des **Maisons et Lieux Fleuris** participe pleinement à cette dynamique en valorisant l'implication des habitants dans l'embellissement des communes et la présence du végétal dans l'espace habité.

OBJET DU CONCOURS

Le concours départemental des Maisons et Lieux Fleuris valorise l'implication des habitants dans l'embellissement de leur cadre de vie et la présence du végétal dans les communes du Loiret.

Il s'inscrit dans la dynamique du label Villes et Villages Fleuris et contribue à la qualité paysagère, environnementale et touristique du territoire.

La participation au concours des Maisons et Lieux Fleuris est ouverte à toutes les communes **engagées dans le label Villes et Villages Fleuris**, y compris celles qui ne versent pas de cotisation au CNVVF, afin de garantir que leurs habitants puissent bénéficier pleinement de cette initiative.

Les communes restent libres de sélectionner les candidatures qu'elles souhaitent proposer.

La participation repose désormais sur **une déclaration des candidats par la commune**, accompagnée de photographies.



ÉVOLUTION DU CONCOURS

L'édition **2026** fait évoluer l'appréciation des réalisations présentées afin de mieux prendre en compte **la présence du végétal au fil des quatre saisons**.

Seront notamment valorisés :

- la présence d'arbres et d'arbustes à fleurs
- l'utilisation de bulbes, plantes vivaces et plantes bisannuelles
- la structuration végétale durable des jardins et abords d'habitation

Ces orientations visent à encourager des aménagements **durables et largement végétalisés**, favorisant la biodiversité et une meilleure intégration paysagère.

RECOMMANDATIONS

- les jardins trop minéraux sont à éviter
- les plantations hors-sols sont à proscrire, sauf pour les balcons
- privilégier des végétaux adaptés au climat local
- limiter l'usage de plantes exotiques
- prendre en compte une gestion raisonnée de la ressource en eau.





CATÉGORIES DU CONCOURS

Les communes peuvent présenter des candidatures dans les catégories suivantes :

- **Maison avec jardin visible de la rue**

Habitation disposant d'un jardin ou d'un aménagement paysager contribuant à l'embellissement de l'espace public

- **Balcon, terrasse, pied de mur ou façade fleurie**

Aménagement floral visible depuis la rue

- **Établissement ou lieu recevant du public**

Commerce, entreprise, établissement touristique, bâtiment public ou associatif disposant d'un aménagement végétal

- **Établissement scolaire**

École ou établissement éducatif présentant un jardin ou un aménagement végétal pédagogique

- **Jardin potager fleuri**

Jardin associant cultures potagères et plantes d'ornement

- **Jardin collectif ou partagé**

Jardin familial ou partagé contribuant à l'embellissement du cadre de vie

Les communes veillent à proposer des candidatures représentatives de la diversité des initiatives locales en faveur du végétal.





LES LIEUX TOURISTIQUES FLEURIS, UN LEVIER D'ATTRACTIVITÉ COMPLÉMENTAIRE

Au-delà des initiatives portées par les particuliers, les communes sont invitées à proposer également des lieux touristiques fleuris de leur territoire. Hébergements (hôtels, campings, chambres d'hôtes), restaurants ainsi que sites de visite (châteaux, musées...) participent pleinement à l'attractivité et à l'image du territoire.

Par la qualité de leurs aménagements végétalisés, ces lieux contribuent à l'accueil des visiteurs et à la valorisation du cadre de vie. Certains sont déjà engagés dans des démarches de fleurissement et peuvent être présentés dans la catégorie « établissement ou lieu recevant du public ».

Leur prise en compte permet de refléter la diversité des initiatives locales et de renforcer la cohérence entre cadre de vie et offre touristique.



ÉLÉMENTS D'APPRÉCIATION DES CANDIDATURES

Dans la sélection des candidatures, les communes veilleront à privilégier :

- la qualité et la diversité du fleurissement
- la présence de végétaux structurants (arbres, arbustes, vivaces)
- la mise en valeur du végétal au fil des saisons
- l'intégration paysagère dans l'environnement de la commune
- la cohérence et l'entretien des aménagements

Les réalisations devront privilégier une présence végétale importante, limiter les espaces trop minéraux et favoriser des plantations durables.

Les aménagements présentés doivent être **visibles depuis l'espace public**.



NOMBRE MAXIMUM DE CANDIDATS PAR COMMUNE

Population communale	Nombre maximum de candidats
Moins de 1000 habitants	5
De 1000 à 3000 habitants	8
De 3000 à 10 000 habitants	12
Plus de 10 000 habitants	15

Pour les **communes associées**, le nombre de candidats est apprécié au regard de la population totale de la commune.



MODALITÉS D'INSCRIPTION

Les communes doivent transmettre :

- la fiche d'inscription complétée
- quatre photographies par candidature*

Les photographies doivent être de bonne qualité et de préférence en haute définition. Ces visuels pourront être utilisés lors de la cérémonie départementale de remise des prix.

La date limite de réception des candidatures est fixée au 1er septembre 2026.

Attention : Toute fiche comportant des **coordonnées incomplètes** (adresse, téléphone ou courriel) ne pourra être retenue.

**L'édition 2026 constitue une année de transition et ne permet pas de disposer de visuels couvrant l'ensemble des saisons.*



REMISE DES PRIX

Les lauréats seront récompensés lors de la **cérémonie départementale de remise des prix**, organisée **le 6 novembre prochain à Lorris**.

Cette cérémonie valorise l'engagement des habitants et leur contribution à l'embellissement des communes du Loiret et, plus largement, du département.



RÈGLEMENT CONCOURS

MAISONS ET LIEUX FLEURIS 2026

RAPPEL POUR LES COMMUNES

Afin de faciliter l'organisation du concours départemental des Maisons et Lieux Fleuris, il est demandé de veiller aux points suivants :

- La participation au concours des Maisons et Lieux Fleuris est ouverte à toutes les communes **engagées dans le label Villes et Villages Fleuris**, y compris celles qui ne versent pas de cotisation au CNVVF
- Les communes restent **libres de sélectionner les candidatures** qu'elles souhaitent proposer
- Les communes veillent à proposer, en complément des particuliers, des lieux touristiques fleuris (hébergements, restaurants, sites de visite) contribuant à l'attractivité du territoire
- Le nombre de candidats doit **respecter le quota maximum** correspondant à la population de la commune
- Chaque candidature doit être accompagnée de **photographies de bonne qualité**
- Les **coordonnées complètes des candidats** (adresse, téléphone et courriel) doivent impérativement être renseignées sur la fiche d'inscription.

Tout dossier incomplet ne pourra être retenu.

SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE D'ORLÉANS ET DU LOIRET

Adresse : 84 rue du Beuvron - 45160 OLIVET

Tel. : 02 38 62 37 40

Mail : orlshol@sfr.fr

Site internet : SHOL.FR

